

Compte rendu intégral des délibérations du Conseil Municipal De la Commune de VERNOUX-EN-VIVARAIS

- - - - -

Séance du 18 décembre 2015

Nombre de membres :		Date de la convocation	: 11 décembre 2015
- du Conseil Municipal	: 19	Date d'affichage	: 11 décembre 2015
- en exercice	: 19		
- qui ont pris part à la délibération	: 18		

Présents : Mesdames Elsa BRUNEL, Anne-Marie DELARBRE, Anne DESBRUS, Martine FINIELS, Marie-Josèphe REYNAUD, Danielle SAGNES, Isabelle SALLES, Bernadette TRAVERSIER, Messieurs Olivier CHASTAGNARET, Franck de PIERREFEU, Marcel FRECHET, Pascal FUOCO, Gilbert GREVE, Jean-Pierre MAISONNIAC, Gérard NONY.

Procuration de :

- Madame Iris PONS à Madame Elsa BRUNEL
- Monsieur Yohan BLANCHARD à Monsieur Marcel FRECHET
- Monsieur Gérard GOULLEY à Monsieur Gérard NONY

Absent : Madame Raphaële COURTIAL

Secrétaire de séance : Madame Isabelle SALLES

Le vendredi dix-huit décembre deux mille quinze à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Martine FINIELS, Maire.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, Madame Isabelle SALLES.

2. Demande d'autorisation d'ajout d'un point à l'ordre du jour

Madame le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

Demande de subvention au titre de la DETR 2016 pour les travaux des eaux pluviales « rue Rosalie Combier, rue des Ecoles, rue et impasse du Temple, place Pasteur et rue Boissy d'Anglas »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

3. Approbation du compte rendu des réunions du conseil municipal du 20 novembre 2015

Madame le Maire demande aux conseillers présents s'ils ont des remarques à faire sur le compte rendu de réunion du conseil municipal du 20 novembre 2015.

Monsieur Gérard NONY demande une correction sur le point n°9 : projet « cohérent » et non « important ». La correction sera effectuée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de réunion du conseil municipal du 20 novembre 2015.

Le conseil municipal en prend acte.

4. Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de fonctions

Madame le maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations de fonctions.

Il s'agit des décisions :

- De ne pas exercer le droit de préemption sur les parcelles :
- AZ 628 : 7 rue de Montévrain et AZ 629 : Le Village
- AZ 627 : Le Village, rue Simon Vialet

Le conseil municipal en prend acte.

5. Acquisition foncière d'une partie de la parcelle AP 218 sise avenue de Baschi

Madame le Maire informe l'assemblée que pour finaliser le projet de la voie douce avenue de Baschi, il est indispensable d'acquérir une bande de terrain de 3 mètres de large sur la parcelle cadastrée AP 218, appartenant à Monsieur COURTIAL Firmin.

Le prix de vente est de 15,00 € le m². Le montant total du terrain sera défini au vu des mètres-carrés vendus suite à la division cadastrale, qui sera effectuée par un géomètre expert. Madame le Maire demande au conseil l'autorisation de signer tous documents relatifs à l'acquisition de cette bande de terrain.

Madame le Maire indique que ce sera une parcelle d'environ 100 m², et qu'il y aura l'engagement de remonter le mur existant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à l'acquisition foncière d'une partie de la parcelle AP 218.

6. Restitution de la compétence voirie de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux à la Commune de Vernoux

Madame le maire expose au conseil municipal que le conseil communautaire lors de sa réunion du 23 novembre 2015 a décidé de restituer la compétence voirie à ses communes membres. Madame le maire précise que cette décision a été prise sur proposition de la commission voirie de la Communauté de Communes et après avis de Monsieur le Trésorier de Lamastre.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes (modifiés par arrêté préfectoral n°2014-346-0004 du 12 décembre 2014),
Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Ardèche en date du 19 octobre 2015,
Vu la délibération du conseil communautaire du 23 novembre 2015 décidant de la restitution de la compétence voirie aux communes,
Considérant que la compétence voirie concerne l'ensemble des voies des sept communes membres sans que l'intérêt communautaire n'ait clairement été défini,
Considérant que la législation sur le versement de fonds de concours par les communes est contraignante,
Considérant qu'il convient de toiletter les statuts de la Communauté de Communes avant sa fusion avec un autre EPCI,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- 1- ACCEPTE la restitution par la Communauté de Communes du Pays de Vernoux de la compétence voirie,
- 2- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux,
- 3- AUTORISE Madame le Maire à signer les procès-verbaux de transfert de compétence ainsi que tout document permettant de mener à bien ce dossier.

7. Participation à l'extension du réseau électrique au lieu-dit « Turpit »

Madame le Maire informe que des travaux d'extension d'électrification au quartier « Turpit », parcelle AB26 ont eu lieu, pour la construction d'une maison d'habitation. Cette charge a été supportée par la Commune, Madame le Maire propose de demander une participation au propriétaire d'un montant de 1.566,00 € T.T.C..

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de demander une participation au propriétaire de la parcelle AB26 « quartier Turpit » pour un montant de mille cinq cent soixante-six euros toutes taxes comprises.

8. Marché de maîtrise d'œuvre réseau d'eaux pluviales « rue Rosalie Combier, rue des Ecoles, rue et impasse du Temple, place Pasteur et rue Boissy d'Anglas »

Madame le Maire présente et demande l'autorisation au conseil municipal de signer, le marché de maîtrise d'œuvre du cabinet Merlin pour le réseau de branchements d'eaux pluviales « rue Rosalie Combier, rue des Ecoles, rue et impasse du Temple, place Pasteur et rue Boissy d'Anglas », pour un montant total de 19.371,48 € H.T. soit 23.245,78 € T.T.C..

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec la cabinet Merlin pour un montant de vingt-trois mille deux cent quarante-cinq euros et soixante-dix-huit centimes toutes taxes comprises, pour les branchements d'eaux pluviales.

9. Marché de maîtrise d'œuvre « Aménagement de la place du Temple »

Suite à la consultation de la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place du Temple sur Achatpublic.com (publiée le 26 octobre 2015), six entreprises ont répondu, dont trois ont été reçues pour une audition qui a eue lieu mercredi 16 décembre 2015 avec les membres de la commission d'appel d'offre.

Notes données par la commission :

- S. Dechaut : 96.36
- Safege : 91.38
- Pierron : 78.71
- Géosiap : 67.45
- V.Gojon : 61.36
- Cabinet Merlin : 52.24

« Des Paysages, Sophie Dechaut » a été retenue, pour un montant de 22.600,00 € H.T. soit 27.120,00 € T.T.C. .

Le coût prévisionnel des travaux de ce projet est de 420.000,00 € H.T..
Le CAUE nous accompagnera dans ce projet.

Madame le Maire demande l'autorisation de signer le marché de maîtrise d'œuvre avec « Des Paysages, Sophie Dechaut ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec « Des Paysages, Sophie Dechaut » pour un montant de vingt-sept mille cent vingt euros toutes taxes comprises.

10. Convention CDG 07 relative à l'assistance administrative sur les dossiers de retraite CNRACL

Madame le Maire rappelle que depuis plusieurs années le Centre de Gestion apporte, dans le cadre d'une convention rémunérée signée avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour le compte de la CNRACL, son soutien aux collectivités pour les renseignements relatifs aux dossiers CNRACL, mais également pour la vérification des dossiers y afférents avant leur transmission à la caisse de retraite.

La dernière convention est arrivée à son terme au 31 décembre 2014. Celle qui nous lie, dans ce cadre-là, au CDG 07 depuis le 1^{er} janvier 2011 a pris fin également.

Les tarifs sont fixés selon la nature du dossier traité, ils varient de 12 à 55 euros par dossier.

Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil de signer la nouvelle convention, d'une durée de deux ans soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la nouvelle convention avec le CDG 07 relative à l'assistance administrative sur les dossiers de retraite CNRACL.

11. Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage avec le SDE 07 pour l'extension de l'éclairage public Avenue de Privas

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet d'extension de l'éclairage public avenue de Privas. Madame le Maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) détient de la Commune, la compétence en matière d'électrification.

Madame le Maire propose que la Commune délègue temporairement au SDE 07, pour le projet précité, l'organisation de la maîtrise d'ouvrage.

Montant estimatifs des travaux : 7.963,52 € H.T. soit 9.556,22 € T.T.C.

Participation de la Collectivité : 3.981,52 € H.T. soit 4.777,82 € T.T.C.

Subvention SDE 07 : 3.982,00 € H.T. soit 4.778,40 € T.T.C.

Madame le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour l'extension de l'éclairage public avenue de Privas.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour l'extension de l'éclairage public avenue de Privas.

12. Convention d'Etudes et de Veille Foncières Multisites entre la Commune de Vernoux-en-Vivarais, la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et l'EPORA

Madame le Maire présente à l'assemblée la convention d'études et de veille foncière. Elle a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre l'EPORA (Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes) et les Collectivités pour la réalisation de leurs missions respectives de service public.

Les Collectivités confient ainsi à l'EPORA une mission générale d'études et de veille foncière.

Les parties s'entendent sur les études préalables à conduire permettant de préciser le périmètre opérationnel d'initiative publique, la définition du projet ainsi que ses conditions de faisabilité, de financement et de mise en œuvre.

Sur les périmètres identifiés comme présentant un intérêt stratégique, l'EPORA assure une veille foncière, et peut, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers pour le compte des Collectivités et dans les conditions exposées dans la convention.

La convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter de la date à laquelle elle est rendue dûment exécutoire. Cette durée peut être prorogée par voie d'avenant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention d'Etudes et de Veille Foncières Multisites entre la Commune de Vernoux-en-Vivarais, la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et l'EPORA.

13. Décision Modificative N°1

Madame le Maire propose au conseil municipal d'adopter une décision modificative pour intégrer les décisions prises par le conseil municipal depuis le début de l'exercice 2015.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET GENERAL		
6411	Personnel titulaire	2 000.00
6413	Personnel non titulaire	9 000.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	11 000.00
6714	Bourses et prix	1 080.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 080.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		12 080.00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET GENERAL		
6419	Rembt sur rémunérations du personnel	1 080.00
013	ATTENUATION DE CHARGES	1 080.00
70846	Mise à dispo à un GFP	11 000.00
70	PRODUITS DES SERVICES	11 000.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		12 080.00

Le bilan 2015 devrait être ok.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte à la décision modificative N°1, telle qu'elle apparait ci-dessus.

14. Agenda d'accessibilité programmée

Madame le Maire donne la parole à Madame Elsa BRUNEL.

Dans le cadre de l'application de la loi du 11 février 2015, relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapés, dite loi « handicap », et de la possibilité annoncée par le gouvernement de dérogation concernant le délai de mise en accessibilité des bâtiments existant, la Commune de Vernoux-en-Vivarais a mis en place un Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP).

Une présentation de celui-ci est réalisée. Madame le Maire demande à l'assemblée d'adopter l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP).

Après avoir délibéré, le conseil municipal, avec 16 voix pour et 2 abstentions (Messieurs et F. de PIERREFEU et J.P Maissonniac), adopte l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) tel qu'il a été présenté.

15. Demande de subvention au titre de la DETR 2016 pour les travaux eaux pluviales « rue Rosalie Combier, rue des Ecoles, rue et impasse du Temple, place Pasteur et rue Boissy d'Anglas »

Madame le Maire rappelle au conseil Municipal qu'un groupement de commande a été constitué avec la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et le SIVOM dans le cadre des travaux sur les réseaux d'assainissement des eaux de pluie, des eaux usées et d'eau potable.

Madame le Maire donne résultat de la consultation des entreprises et propose de retenir l'offre la mieux disante à savoir celle du groupement d'entreprise GERLAND RAMPA, pour un montant de travaux de :

- Tranche ferme : 96.505,16 € H.T. soit 115.806,19 € T.T.C.
- Tranche conditionnelle n°1 : 30.334,92 € H.T. soit 36.401,90 € T.T.C.
- Tranche conditionnelle n°2 : 96.056,00 € H.T. soit 115.267,20 € T.T.C.

Madame le Maire demande l'autorisation de déposer une demande de subvention auprès :

- de l'Etat au titre de la DETR 2016 et du FNADT (Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire)
- de l'agence de l'eau

Pour ce qui concerne les travaux sur les réseaux d'eau pluviale de la rue Rosalie Combier, rue des Ecoles, rue et impasse du Temple, place Pasteur et rue Boissy d'Anglas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à déposer des demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2016, du FNADT (Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire) et de l'Agence de l'eau

autorise Madame le Maire à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier

Questions diverses

- Dates des prochains conseils municipaux : 15 janvier, 19 février, 18 mars, 15 avril, 20 mai et 17 juin 2016
- Annonce de la décision du conseil communautaire concernant l'orientation vers la CAPCA : 10 pour / 6 contre et 4 abstentions
- Géosite du Bois du Four : 4.000 euros de subventions, travail avec les écoles, professeurs de SVT et arts plastiques, la coupe de strate a été effectuée, les panneaux seront réalisés par les écoles.
- Madame Françoise Rostaind a été engagé à la Commune en contrat aidé avec pour 1^{ère} mission : coordonnateur et agent recenseur pour le recensement 2016.

Fin de séance : 21h30